

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE HUIT OCTOBRE

le Conseil d'Administration de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE VEZOUZE**, légalement convoqué le 1er décembre 2011, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. BIONDI - M. AMBLARD -
Mme MADEO-BOUQUET - M. COSTER - M. MATHIEU J. - M. JOLE - M. BERNARD - Mme PARMENTIER - M. ISSELE - M.
MATHIEU A. - M. HACHON - M. SCHMITT - M. DEDENON

↳ Représentés :

↳ Absent excusé : M. ANDREUX - Mme FRICOT

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 16	VOTANTS : 16

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme MADEO-BOUQUET
----------------------	-------------------

Validation du règlement du service de collecte et de traitement des déchets

Le président présente aux membres du conseil communautaire le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze afin de le valider.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze.

Tarifs de la redevance du service des ordures ménagères pour 2012

Conformément au règlement de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze, la tarification pour 2012 de la redevance et des services des ordures ménagères s'établit comme suit :

➤ Particuliers et professionnels

Montant Part Fixe

Logements d'habitation			Activités professionnelles (pour les déchets assimilables)		
Redevance de base par logement d'habitation	95 €		Redevance de base par activité professionnelle	95 €	
Complément de redevance	Bac 120L	+ 0 €	Complément de redevance	Bac 120L	+0€
	Bac 240 L	+ 10 €		Bac 240L	+ 10 €
				Bac 770L	+ 50 €
Logements vacants					
½ redevance de base	47.5 €				
Logements impropres à l'habitation					
Exonération totale de redevance					

Montant Part Variable

Prix/levée	Prix/kg
0,8 €	0,15 €

➤ **Mise à disposition temporaire de bacs**

En référence à la délibération du 13 octobre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze, la mise à disposition d'un au plusieurs bac(s) pour **la semaine** sera facturée à l'utilisateur comme suit :

- 240 litres : 5 € par bac + la pesée (0,15€/kg) + le nombre de levées (0,80€/levée) ;

- 770 litres : 10 € par bac + la pesée (0,15€/kg) + le nombre de levées (0,80€/levée).

➤ **Etablissement 3H Santé**

Considérant que les déchets ménagers collectés par l'hôpital 3H Santé ne sont pas considérés comme des déchets assimilables et en référence à l'article 3.1 du règlement de collecte, la tarification du service de collecte, de transport, de transit et de traitement des ordures ménagères et des déchets valorisables s'établit comme suit pour 2012 :

- une part fixe de 5 950 €,

- une part variable pour l'année 2012 d'un montant de 297,75 € par tonne d'ordures ménagères collectées.

Il est précisé que les bacs à ordures ménagères sont fournis par 3H Santé et pucés par la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze

➤ **Facturation des logements collectifs HLM (Pervenche et Square Beau Soleil)**

La facturation pour l'ensemble des logements sera adressée directement au bailleur social MMH qui en répartira le montant dans les charges des locataires. Cette facturation se définira comme suit :

Tarification annuelle = (une part fixe de 95€ par logement X le taux d'occupation dans les bâtiments) + le prix correspondant au nombre de levées des bacs collectifs et aux tonnages collectés.

➤ **Restitution des bacs**

Conformément à l'article 4.1.6 du règlement de collecte, lors de la restitution du bac il sera facturé :

- 10 € en cas de restitution sans les deux clés ;

- 10 € lorsque le bac est restitué en mauvais état de propreté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs présentés ci-dessous et autorise le président à signer les conventions correspondantes.

Contrat territorial de développement durable

Le président informe l'assemblée que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle propose une contractualisation sur la période 2012-2014 par laquelle le département soutiendra les 4 priorités territoriales suivantes :

- la solidarité en direction des personnes ;
- la participation et l'innovation citoyenne ;
- la solidarité en direction des territoires ;
- l'innovation pour une économie sociale et solidaire.

Il convient d'autoriser le président à signer avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle le contrat territorialisé de développement durable 2012-2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le président ne participant pas au vote, autorise le président ou l'un des vice-présidents délégués à prendre acte du dispositif de l'appui départemental au territoire du Lunévillois, par la signature du contrat territorialisé de développement durable avec le président du conseil général.

Attribution d'une indemnité de conseil à la comptable du Trésor

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer à la comptable du Trésor Public de Blâmont une indemnité de conseil pour la période du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011 et d'en fixer le taux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une indemnité de conseil à la comptable du Trésor Public de Blâmont,

Fixe le taux de cette indemnité à 100%.

Décision modificative : régularisation FNGIR

La Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze a reçu de la direction des finances publiques les notifications définitives concernant le versement de la Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle. Le montant définitif est de 43 671 €, le montant des crédits ouverts à l'article 739116 étant de 43 038 €, il convient d'effectuer une décision modificative de 633 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense : article 739116 : 633 €

Recette : article 7311 : 633 €

Convention de prêt d'une sono

Le président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de convention de prêt de la sono de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour les associations et les établissements publics du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de prêt de la sono de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour les associations et les établissements publics du territoire.